

L'Anse-Saint-Jean, le 7 juin 2021.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulé pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Jonathan Desbiens, Directeur général / Secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 juin 2021 à 19 h 00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents :
Monsieur Lucien Martel
Monsieur Anicet Gagné
Monsieur Yvan Côté
Monsieur Victor Boudreault
Monsieur Richard Perron
Monsieur Éric Thibeault

Est présente également madame Annick Boudreault, secrétaire trésorière adjointe

Est absente : Madame Chloé Bonnette

157-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004, daté du 15 mars 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance du conseil, dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux sont autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ZOOM;

CONSIDÉRANT QU'À la demande du conseil, cette séance sera diffusée simultanément sur la plateforme Facebook en direct et que les citoyens pourront assister à distance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos, que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que la séance soit enregistrée pour être diffusée ultérieurement sur le site internet de la municipalité et qu'elle soit diffusée simultanément sur la plateforme Facebook en direct.

158-2021

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item varia demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Lecture et adoption des procès-verbaux

4. Lecture et adoption des comptes du mois

4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de mai 2021.

5. Renouvellement des petites caisses.

6. Lecture et de la correspondance

6.1 Correspondance de monsieur Paulin Boudreault, éboulis chemin Saint-Thomas Nord.

6.2 Correspondance de monsieur Jérôme Dufresne – projet «Amusement sur le Fjord».

6.3 Correspondance de monsieur Marcel Simard – projet «Amusement sur le Fjord».

6.4 Boîte de récupération de masques jetables – MRC du Fjord-su-Saguenay.

7. Administration

7.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt parapluie # 21-385 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 150 000 \$.

7.2 Report de délai au 30 septembre 2021 de monsieur Sylvain Dufour pour son projet domiciliaire secteur de la rue du Rouveret.

7.3 La Mutuelle des municipalités du Québec - proposition assuré additionnel - Halte de garderie - Centre communautaire La Petite École.

7.4 Municipalité de Ferland-et-Boileau - Prêt du Chapiteau.

7.5 Demande d'achat d'une partie du terrain de la municipalité - Madame Nancy Gagné et monsieur Éric Gagné.

7.6 Corporation Gestion Rivière Saint-Jean-Saguenay - Demande d'aide.

7.7 Utilisation du vote par correspondance pour les électeurs et les électrices non-domiciliés pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection.

7.8 Utilisation du vote par correspondance pour les électeurs et les électrices de 70 ans et plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection.

7.9 Adoption du règlement 21-375 sur la gestion contractuelle de la municipalité et abrogeant le règlement 19-363.

8. Travaux publics

8.1 Acquisition municipale d'un véhicule électrique - Effort de réduction des gaz à effet de serre.

8.2 Demande de branchement au réseau d'aqueduc pour la future propriété du 100, rue Saint-Jean-Baptiste - madame Nadine Boudreault et monsieur Sylvain Tremblay.

8.3 Demande de branchement au service d'aqueduc et d'égout municipal - monsieur Simon-Olivier Côté.

8.4 Embauche de madame Valérie Gagné au poste d'adjointe aux travaux publics.

8.5 Projet pilote de stationnement et réduction de vitesse dans le secteur du quai.

8.6 Espace public et aménagement d'un stationnement - périmètre du patrimoine religieux.

8.7 Attribution du contrat d'entretien des chemins pour la saison estivale 2021.

9. Urbanisme

9.1 Recommandation CCU56-2021 - demande de permis de construction sur le lot 6 144 645 - madame Monic Duchesne.

9.2 Recommandation CCU57-2021 - demande de permis de construction -

- 131, rue de la Providence - Monsieur Guy Bélanger.
- 9.3 Recommandation CCU58-2021 - Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'utiliser à une autre fin que l'agriculture une partie du lot 6 145 240 - monsieur Doris Fortin.
 - 9.4 Recommandation CCU59-2021 - Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'utiliser à une autre fin que l'agriculture sur une partie du lot 6 405 864 - monsieur Graham Park.
 - 9.5 Recommandation CCU60-2021 - Plan d'ensemble d'hébergement A Frame - monsieur Jasmin St-Gelais.
 - 9.6 Adoption du premier projet de règlement d'amendement no 21-376 modifiant le plan d'urbanisme numéro 19-352 relativement à un changement de l'affectation conservation (CE) par une affectation de villégiature (V) pour les zones de réserve ZR4 et ZR5 au sein du périmètre urbain secondaire ainsi que relativement à l'agrandissement de l'affectation habitation (H) à même l'affectation publique (P) au sein du périmètre urbain principal.
 - 9.7 Adoption du premier projet de règlement d'amendement no 21-377 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 en concordance avec le règlement d'amendement numéro 21-376 modifiant le plan d'urbanisme relativement au changement de l'affectation conservation (CE) par une affectation villégiature (V) au sein du périmètre urbain secondaire ainsi qu'à l'agrandissement de l'affectation habitation (H) à même l'affectation publique (P) au sein du périmètre urbain principal et relativement à la création des nouvelles zones R95, R96, V97, RT98, RT99 et RT100 dans le secteur du Mont-Édouard à même les zones R42, V25 et RT43.
 - 9.8 Adoption du premier projet de règlement d'amendement no 21-378 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 19-358 relativement à l'application d'un PAE dans les zones V27 et V28 ainsi que dans les nouvelles zones créées R95, R96, V97, RT98, RT99 et RT100 en concordance avec l'amendement au règlement de zonage 21-377.
 - 9.9 Adoption du premier projet de règlement d'amendement no 21-379 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'application d'un PIIA dans les zones V27, V28, V97, R95, R96 et RT100 en concordance avec l'amendement au règlement de zonage 21-377.
 - 9.10 Adoption du premier projet de règlement d'amendement numéro 21-380 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 18-387 ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière ET pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole.
 - 9.11 Adoption du premier projet de règlement d'amendement no 21-381 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 en concordance avec le projet de règlement no 21-380 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par les règlements no 18-387 et 19-405 ayant pour objet respectivement, de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière et de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole.
 - 9.12 Adoption du premier projet de règlement d'amendement no 21-382 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement à la tarification pour l'analyse des demandes relatives aux

- projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et relativement à la tarification des permis de construction.
- 9.13 Adoption du projet de règlement d'amendement no 21-383 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 19-360 en concordance avec le projet de règlement numéro 21-380 modifiant le plan d'urbanisme numéro 19-352 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du Saguenay apportée par le règlement numéro 18-387 ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière.
- 9.14 Adoption du premier projet de règlement no 21-384 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet d'autoriser sur demande et en fonction de critères préétablis, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

10. Sécurité publique

11. Loisir, culture, tourisme et vie communautaire

- 11.1 Tenue du Festival musical Grande-Ourse - Troisième édition.
- 11.2 Festival musical Grande-Ourse - octroi du contrat de service Production Hakim.
- 11.3 Centre communautaire La Petite École - Festivité de la Fête Nationale
- 11.4 Affichage innovant - Bureau d'information touristique municipal (BITM).
- 11.5 Association Chasse et Pêche Anse-St-Jean inc - demande d'aide financière pour l'annulation de la pêche blanche 2020.
- 11.6 Appui au mémoire - consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance.
- 11.7 Octroi du contrat de service à la compagnie Service de Sauveteurs qn inc.

12. Varia

13. Rapport des comités et informations.

14. Période de questions.

15. Fermeture de la séance.

159-2021

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE RÉGULIÈRE DU 3 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2021.

160-2021

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE MAI 2021

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes à payer du mois de mai 2021 au montant de 146 603.45\$ et des paiements directs au montant de 3 301.95\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

161-2021

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de la petite caisse du bureau municipal du mois de mai 2021 au montant de 166.95\$.

CORRESPONDANCE DE MONSIEUR PAULIN BOUDREAU - ÉBOULIS CHEMIN SAINT-THOMAS NORD

Le conseil municipal a reçu une correspondance de monsieur Paulin Boudreault et monsieur Marc-André Boudreault, propriétaires de la Ferme Paulin Boudreault et Fils, concernant le glissement de terrain survenu au mois d'août 2020 sur le chemin Saint-Thomas Nord. Suite à cette correspondance le conseil adoptera une résolution demandant à la Sécurité publique de réparer le chemin le plus tôt possible.

CORRESPONDANCE DE MONSIEUR JÉRÔME DUFRESNE - PROJET «AMUSEMENT SUR LE FJORD»

Le conseil municipal a reçu une correspondance de monsieur Jérôme Dufresne concernant son désaccord avec le projet des chalets sur le Fjord pour la construction d'un édifice «Amusement sur le Fjord» qui sera érigé sur le terrain de la piscine des chalets sur le Fjord. Monsieur Desbiens, directeur général, apporte comme précision qu'un projet a été déposé au service de l'urbanisme, mais qu'il reste à évaluer la faisabilité. Cette information sera transmise à monsieur Dufresne.

CORRESPONDANCE DE MONSIEUR MARCEL SIMARD - PROJET «AMUSEMENT SUR LE FJORD»

Le conseil municipal a reçu une correspondance de monsieur JL Marcel Simard concernant son désaccord avec le projet des chalets sur le Fjord pour la construction d'un édifice «Amusement sur le Fjord» qui sera érigé sur le terrain de la piscine des chalets sur le Fjord. Monsieur Desbiens, directeur général, apporte comme précision qu'un projet a été déposé au service de l'urbanisme, mais qu'il reste à évaluer la faisabilité. Cette information sera transmise à monsieur Simard.

162-2021

BOÎTE DE RÉCUPÉRATION DE MASQUES JETABLES - MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

CONSIDÉRANT QUE, parmi les mesures sanitaires, le port du masque jetable est obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE les masques jetables sont envoyés directement dans les sites d'enfouissement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay attribuera deux boîtes de récupération de masques jetables de la compagnie CODERR aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut installer les boîtes d'une capacité de 1 000 masques jetables aux endroits voulus;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la compagnie CODERR à installer des boîtes de récupération des masques jetables dans les deux épiceries soit chez Amyro et chez Bonichoix.

163-2021

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE 2 21-385 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 150 000

Avis de motion est donné par Monsieur Richard Perron que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt # 21-385 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 150 000 \$

Dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt # 21-385 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 150 000 \$ par Monsieur Richard Perron, conseiller.

164-2021

REPORT DE DÉLAI AU 30 SEPTEMBRE 2021 DE MONSIEUR SYLVAIN DUFOUR POUR SON PROJET DOMICILIAIRE SECTEUR DE LA RUE DE ROUVERET

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Dufour a présenté un projet de plan d'aménagement visant à développer des terrains dans le secteur du Mont-Édouard le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le document, mais ne s'est pas encore prononcée sur l'acceptabilité de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 20-367 sur les ententes pour des travaux municipaux, le conseil a 120 jours pour se prononcer;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, le conseil peut repousser autant de fois qu'il le souhaite son délai de réponse si ce report est effectué à l'intérieur du dernier délai effectif établi par le conseil ou par règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de davantage de temps afin de notamment ajuster sa réglementation afin d'arrimer correctement le projet du promoteur et évaluer la façon dont elle pourrait implanter un système de traitement des eaux usées publiques;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de repousser le délai de réponse du conseil quant au plan d'aménagement de Monsieur Sylvain Dufour au 30 septembre 2021.

165-2021

LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - PROPOSITION ASSURÉ ADDITIONNEL - HALTE GARDERIE - CENTRE COMMUNAUTAIRE LA PETITE ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE le Centre Communautaire La Petite École fait déjà partie du contrat d'assurance de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE halte-garderie sera installée dans le Centre Communautaire La Petite École;

CONSIDÉRANT QUE cette halte-garderie est une nouvelle activité pour le Centre Communautaire La Petite École;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité demande à la MMQ d'ajouter la halte-garderie comme nouvelle activité au contrat d'assurance pour la responsabilité civile générale au coût de 175 \$ annuellement.

166-2021

MUNICIPALITÉ DE FERLAND-ET-BOILEAU - PRÊT DU CHAPITEAU

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le prêt du chapiteau d'une dimension de 40 x 40 à la municipalité de Ferland et Boileau, et ce gratuitement, pour leur activité du BoréalFest 2021 qui aura lieu du 9 au 11 juillet prochain.

ET QUE le montage et le démontage du chapiteau soit fait par les journaliers de notre municipalité et qu'ils soient facturés à la municipalité de Ferland et Boileau de même que les frais de transports et de déplacement.

167-2021

DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ - MADAME NANCY GAGNÉ ET MONSIEUR ÉRIC GAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Gagné et monsieur Éric Gagné désirent acquérir une partie de terrain appartenant à la municipalité située entre le 6 145 515 et 6 145 517;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire voisin monsieur Gervais Lavoie n'est pas intéressé par ce terrain et qu'il l'a signifié par écrit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est ouvert à céder cette portion de terrain;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater un arpenteur géomètre pour le lotissement de cette portion de terrain afin de bien le localiser et de le rendre vendable.

CORPORATION GESTION RIVIÈRE SAINT-JEAN-SAGUENAY - DEMANDE D'AIDE

Le conseil municipal a reçu une demande d'aide afin de trouver une solution concernant la fermeture du sentier pour se rendre à la chute aux saumons ainsi qu'au chalet du gardien suite à un éboulis de la paroi rocheuse survenu le 4 mai 2021. Le conseil municipal devra rencontrer le conseil d'administration de la Corporation Gestion Rivière Saint-Jean-Saguenay afin de discuter de l'aide que le conseil peut leur apporter.

168-2021

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS ET LES ÉLECTRICES NON-DOMICILIÉS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

169-2021

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS ET LES ÉLECTRICES DE 70 ANS ET PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de

faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifié, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

ET de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

170-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-375 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 19-363

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance du conseil le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt et la présentation du projet de règlement # 21-375 gestion contractuelle et abrogeant le règlement 19-363 a été donné à la séance du conseil le 3 mai 2021;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 21-375 gestion contractuelle et abrogeant le règlement 19-363.

171-2021

ACQUISITION MUNICIPALE D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE - EFFORT DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

CONSIDÉRANT l'application d'un cadre normatif de la MRC du Fjord d'un programme de financement non-remboursable pour l'acquisition d'un véhicule électrique;

CONSIDÉRANT la résolution 097-2021 stipulant l'acceptabilité municipale pour le dépôt d'une demande dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir le développement durable pour l'achat d'un véhicule électrique;

CONSIDÉRANT l'analyse financière auprès des concessionnaires automobiles régionaux selon les caractéristiques uniformes et le choix du modèle répondant à l'attribution de l'enveloppe financière disponible;

CONSIDÉRANT la politique municipale d'adaptation aux changements climatiques adoptée par élus municipaux et conséquemment la pertinence de participer à la réduction des gaz à effet de serre;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder selon les recommandations du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean à l'acquisition d'un véhicule électrique selon les délibérations concertées ainsi que l'achat et l'installation d'une borne de recharge à l'édifice municipal;

ET QUE l'on délègue le charger de projet en développement et aux changements climatiques, monsieur Réjean Fortin à régenter la démarche de financement auprès de la MRC du Fjord dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir le développement durable pour l'achat d'un véhicule électrique et auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec dans le cadre du programme Branché au travail pour l'achat et l'installation d'une borne électrique dans l'enceinte de l'édifice municipal.

172-2021

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LA FUTURE PROPRIÉTÉ DU 100, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - MADAME NADINE BOUDREAU ET MONSIEUR SYLVAIN TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de branchement au réseau d'aqueduc a été fait au conseil municipal pour une future résidence qui sera située au 100, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications ont été faites et qu'une recommandation positive a été donnée par le service des travaux publics;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le branchement au réseau d'aqueduc de la municipalité et que le raccordement soit fait selon le règlement 15-322 qui fixe la tarification pour le raccordement des services.

173-2021

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL - MONSIEUR SIMON-OLIVIER CÔTÉ - LOTS 6 145 336 ET 6 146 065

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout a été fait au conseil municipal pour deux futures résidences qui seront construites sur les lots 6 146 065 et 6 145 336;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications ont été faites et qu'une recommandation positive a été donnée par le service des travaux publics;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité les futures résidences sur les lots 6 146 065 et 6 145 336 et que le branchement soit fait selon le règlement 15-322 qui fixe la tarification.

174-2021

EMBAUCHE DE MADAME VALÉRIE GAGNÉ AU POSTE D'ADJOINTE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'ouverture d'un poste d'adjoint aux travaux publics pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a émis une recommandation positive quant à sa candidature;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à embaucher madame Valérie Gagné au poste d'adjointe aux travaux publics conditionnellement à l'acceptation d'une lettre d'entente signée avec le SCFP pour encadrer certaines particularités du poste.

ET QUE madame Gagné soit autorisée à délivrer et à signer les permis, certificats et attestations de conformité

ET QUE la nature et la continuité de ce poste seront réévaluées après une période d'un an.

175-2021

PROJET PILOTE DE STATIONNEMENT ET RÉDUCTION DE VITESSE DANS LE SECTEUR DU QUAI

CONSIDÉRANT QUE nous avons une problématique de vitesse et de stationnement dans le secteur du quai;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation auprès des citoyens et entreprises du secteur a eu lieu le 21 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE quelques pistes de solutions ont été mentionnées afin d'améliorer la situation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre en place un projet pilote afin d'améliorer la situation;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de 5 balises (ped-zone), 50 balises (cyclo-zone) ainsi que 5 affiches de stationnement 120 minutes et d'y attribuer une enveloppe budgétaire de 6 000 \$.

176-2021

ESPACE PUBLIC ET AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT - PÉRIMÈTRE DU PATRIMOINE RELIGIEUX

CONSIDÉRANT le transfert de propriété du Presbytère sous le périmètre de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean avec les services mitoyens concernant entre autres, l'utilisation de la fosse septique commune;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la municipalité et la Fabrique lors de la réfection du champ d'épuration de la fosse septique de l'Église et du presbytère et du branchement du Centre culturel du presbytère au réseau d'égout de la municipalité à l'effet de réaménager le terrain adjacent à l'Église aux frais de la municipalité;

CONSIDÉRANT la division cadastrale mitoyenne du terrain donnant accès à un stationnement pour personnes à mobilité restreinte;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement religieux constitue un actif patrimonial et une icône culturelle de grande valeur pour son architecture et l'attrait touristique pour les visiteurs et les excursionnistes;

CONSIDÉRANT que l'espace mitoyen du périmètre religieux nécessite un réaménagement avec un pavoisement de qualité nettement plus appréciable que l'aménagement actuel;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition d'aménagement de l'espace public de l'arrondissement religieux et les dépenses associées à l'ajout de deux espaces de stationnement à mobilité réduite ainsi que l'embellissement avec gazonnement et bacs horticoles pour une enveloppe budgétaire totale de 18 000 \$.

ET QUE l'on autorise le Directeur des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour le réaménagement de l'espace public selon la configuration proposée associée au périmètre du patrimoine religieux.

177-2021

ATTRIBUTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le nivelage des chemins pendant la saison 2021;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Éric Côté Sable

et Gravier inc. dont l'adresse est le 24, des Coteaux, L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de l'entreprise, monsieur Éric Côté, s'est engagé par écrit à fournir toute la main-d'œuvre, ainsi que tous les matériaux et les services nécessaires pour exécuter et compléter, dans les délais contractuels, tous les travaux décrits dans les documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat pour le nivelage des chemins pendant la saison 2021 à l'entreprise Éric Côté Sable et Gravier inc., dont le représentant est Éric Côté, au montant de 32 479 \$ incluant la TPS et TVQ.

178-2021

RECOMMANDATION CCU56-2021 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 6 144 645 - MADAME MONIC DUCHESNE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de construction a été déposée au service d'urbanisme par madame Monic Duchesne;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé une recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE le terrain accueillant la construction d'une résidence possède une forte pente;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de madame Duchesne conditionnellement à l'obtention d'une étude géotechnique visant à s'assurer de la stabilité du sol avant d'octroyer tout permis de construction.

179-2021

RECOMMANDATION CCU57-2021 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - 131, RUE DE LA PROVIDENCE - MONSIEUR GUY BÉLANGER

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de construction a été déposée au service d'urbanisme par monsieur Guy Bélanger pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé une recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE cette construction est conforme au P.I.I.A. du secteur du Faubourg du Fjord;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de monsieur Guy Bélanger pour la construction d'un garage situé au 131, rue de la Providence.

180-2021

RECOMMANDATION CCU58-2021 - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ AFIN D'UTILISER À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE UNE PARTIE DU LOT 6 145 240 - MONSIEUR DORIS FORTIN

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'autorisation d'utiliser à une autre fin que l'agriculture a été déposée auprès de la CPTAQ concernant une partie du lot 6 145 240;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Doris Fortin, désire construire un chalet de villégiature sur une partie du lot 6 145 240 exempt de culture;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte le règlement de zonage # 19-353 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a approuvé cette demande lors de sa rencontre du 19 mai 2021;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver cette demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie du lot 6 145 240 du Cadastre du Québec à des fins autre que l'agriculture, soit la construction d'un chalet de villégiature sur une partie du lot exempté de culture.

181-2021

RECOMMANDATION CCU59-2021 - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ AFIN D'UTILISER À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE SUR UNE PARTIE DU LOT 6 405 864 - MONSIEUR GRAHAM PARK

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'autorisation d'utiliser à une autre fin que l'agriculture a été déposée auprès de la CPTAQ concernant une partie du lot 6 405 864 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Graham Park, désire démarrer une entreprise familiale écotouristique qui consiste à offrir la location de vélos électriques aux touristes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte le règlement de zonage # 19-353 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a approuvé cette demande lors de sa rencontre du 19 mai 2021;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver cette demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie du lot 6 405 864 du Cadastre du Québec à des fins autre que l'agriculture, soit le démarrage d'une entreprise familiale écotouristique.

182-2021

RECOMMANDATION CCU60-2021 - PLAN D'ENSEMBLE D'HÉBERGEMENT A FRAME - MONSIEUR JASMIN ST-GELAIS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jasmin St-Gelais a déposé son projet d'hébergement touristique AFrame qui sera situé à L'Anse-à-Tabatière au Comité consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a évalué cette demande de projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le projet d'hébergement AFrame de monsieur Jasmin St-Gelais.

183-2021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 21-376 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 19-352 RELATIVEMENT À UN CHANGEMENT DE L'AFFECTATION CONSERVATION (CE) PAR UNE AFFECTATION DE VILLÉGIATURE (V) POUR LES ZONES DE RÉSERVE ZR4 ET ZR5 AU SEIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN SECONDAIRE AINSI QUE RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION HABITATION (H) À MÊME L'AFFECTATION PUBLIQUE (P) AU SEIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs de développement permettant d'accueillir des usages résidentiels en bordure du chemin du Rivage notamment, sur le lot 54 ptie, Rang I (secteur Val-Anse) sont complétés à plus de 80 % au sein du périmètre urbain secondaire;

CONSIDÉRANT QUE les zones de réserve ZR4 et ZR5 peuvent être ouvertes à des projets de développement résidentiels selon le même esprit de développement que le secteur Val-Anse en termes d'aménagement d'ensemble et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation Publique au sein du périmètre urbain principal qui comprend l'église, le cimetière et l'hôtel de ville inclut également un petit terrain situé au bout de la rue du Couvent qui est mitoyen à l'affectation Habitation et davantage propice à accueillir un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme exprime l'orientation générale de soutenir le développement des entreprises dans tous les secteurs d'activité afin de préserver l'emploi et de demeurer autonome comme pôle de services;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie la grande orientation générale de favoriser la construction résidentielle dans la municipalité ainsi que l'objectif de consolider la station touristique du Mont-Édouard par l'implantation de villégiature à son abord;

CONSIDÉRANT QU'avant d'adopter le présent règlement, le conseil doit procéder à une consultation publique quant à son projet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement d'amendement numéro 21-376 modifiant le plan d'urbanisme numéro 19-352 soit soumis à la consultation publique.

ET QUE la détermination de la date de cette assemblée soit déléguée au secrétaire-trésorier de la municipalité.

184-2021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 21-377 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 21-376 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT AU CHANGEMENT DE L'AFFECTATION CONSERVATION (CE) PAR UNE AFFECTATION VILLÉGIATURE (V) AU SEIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN SECONDAIRE AINSI QU'À L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION HABITATION (H) À MÊME L'AFFECTATION PUBLIQUE (P) AU SEIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN PRINCIPAL ET RELATIVEMENT À LA CRÉATION DES NOUVELLES ZONES R95, R96, V97, RT98, RT99 ET RT100 DANS LE SECTEUR DU MONT-ÉDOUARD À MÊME LES ZONES R42, V25 ET RT43

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 19-353 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 21-376 relativement à un changement de l'affectation Conservation (CE) en affectation Villégiature située sur le lot 55 ptie, du rang I au sein du périmètre urbain secondaire, en bordure du chemin du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE la modification au plan d'urbanisme apportée par le règlement d'amendement 21-376 vise également l'agrandissement de l'affectation Habitation (H) située dans le périmètre urbain principal à même l'affectation Publique (P) de manière à inclure un petit terrain situé derrière l'hôtel de ville, au

bout de la rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des projets de développement dans le secteur du Mont-Édouard nécessitent un redécoupage de certaines zones afin d'inclure, au sein des zones ainsi créées, des nouveaux usages compatibles selon les affectations visées;

CONSIDÉRANT QUE les projets de développement visent à consolider et renforcer la dynamique récréotouristique du secteur du Mont-Édouard pour en faire une destination de choix et ce, dans le respect des milieux naturels et l'harmonie entre les usages;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme formule la grande orientation de prioriser le développement économique de la municipalité dans une optique de développement durable ainsi que l'objectif sous-jacent de favoriser une meilleure desserte commerciale et de service pour la population locale, les villégiateurs et touristes lequel se jumelle au moyen de mise en œuvre de poursuivre le développement de la station touristique Mont-Édouard sur une base de quatre saisons;

CONSIDÉRANT QU'AVANT d'adopter le présent règlement, le conseil doit procéder à une consultation publique quant à son projet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement d'amendement no 21-377 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 soit soumis à la consultation publique.

ET QUE la détermination de la date de cette assemblée soit déléguée au secrétaire-trésorier de la municipalité.

185-2021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 21-378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 19-358 RELATIVEMENT À L'APPLICATION D'UN PAE DANS LES ZONES V27 ET V28 AINSI QUE DANS LES NOUVELLES ZONES CRÉÉES R95, R96, V97, RT98, RT99 ET RT100 EN CONCORDANCE AVEC L'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 21-377

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 19-358 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 21-377 relativement au changement d'affectation dans les zones CE27 et CE28 pour devenir les zones V27 et V28 ainsi qu'à la création des zones R95, R96, V97, RT98, RT99 et RT100;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit mettre en concordance les dispositions du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble avec la modification à son règlement de zonage visée par le règlement numéro 21-377;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra de soumettre les projets de développement dans les zones visées, à l'application de critères d'évaluation garantissant l'harmonisation et le respect de l'environnement bâti et naturel avec le milieu d'insertion ainsi que la qualité des projets sur le plan fonctionnel,

opérationnel, architectural et sur le plan des aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QU'AVANT d'adopter le présent règlement, le conseil doit procéder à une consultation publique quant à son projet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement d'amendement no 21-378 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 19-358 soit soumis à la consultation publique.

ET QUE la détermination de la date de cette assemblée soit déléguée au secrétaire-trésorier de la municipalité.

186-2021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 21-379 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 19-359 RELATIVEMENT À L'APPLICATION D'UN PIIA DANS LES ZONES V27, V28, V97, R95, R96 ET RT100 EN CONCORDANCE AVEC L'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 21-377

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 21-377 relativement à la création des zones R95, R96, V97 et RT100;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit mettre en concordance les dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale notamment, le PIIA Mont-Édouard et le PIIA Val-Anse avec la modification à son règlement de zonage visée par le règlement numéro 21-377;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra de soumettre les projets de développement dans les zones visées, à l'application de critères ayant pour objectifs l'harmonisation et l'intégration avec le cadre bâti existant et le milieu naturel ainsi que la qualité des projets sur le plan architectural et sur le plan des aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QU'AVANT d'adopter le présent règlement, le conseil doit procéder à une consultation publique quant à son projet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement d'amendement no 21-379 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 soit soumis à la consultation publique.

ET QUE la détermination de la date de cette assemblée soit déléguée au secrétaire-trésorier de la municipalité.

187-2021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 21-380 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 19-352 POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT NO 18-387 AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX À CERTAINES CONDITIONS DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE ET POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT NO 19-405 AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE ET LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE ET D'ENCADRER CERTAINS USAGES NON AGRICOLES DANS LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière est entré en vigueur le 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole est entré en vigueur le 11 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est visée dans les documents adoptés par la MRC du Fjord-du-Saguenay qui indiquent la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme, compte tenu de l'entrée en vigueur des règlements d'amendement 18-387 et 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces documents, la Municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme afin que des nouveaux usages commerciaux et agricoles soient autorisés dans l'affectation agroforestière ainsi que dans l'affectation agricole à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de nouveaux usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière répond à l'objectif d'offrir des opportunités de développement afin de dynamiser l'activité commerciale locale desservant autant les touristes, la circulation de transit de même que les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de nouveaux usages compatibles dans l'affectation agricole mais également d'usages non agricoles est possible à la condition de respecter des critères édictés au sein d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'usages non agricoles dans les affectations agricoles répond à l'objectif d'offrir des opportunités de développement sans apporter de contraintes supplémentaires pour les activités agricoles existantes et futures puisqu'on vise l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations jugées importantes quant aux possibilités d'y exercer de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean formule dans son plan d'urbanisme, l'orientation générale de prioriser le développement économique de la

municipalité, dans une optique de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de L'Anse-Saint-Jean énonce les objectifs à la fois de poursuivre la diversification économique des activités, une meilleure desserte commerciale et de services pour la population locale, les villégiateurs et les touristes, de même que la préservation de l'intégrité du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'AVANT d'adopter le présent règlement, le conseil doit procéder à une consultation publique quant à son projet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement d'amendement numéro 21-380 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 soit soumis à la consultation publique.

ET QUE la détermination de la date de cette assemblée soit déléguée au secrétaire-trésorier de la municipalité.

188-2021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 21-381 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 EN CONCORDANCE AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 21-380 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289 POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY APPORTÉE PAR LES RÈGLEMENTS NO 18-387 ET 19-405 AYANT POUR OBJET RESPECTIVEMENT, DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX À CERTAINES CONDITIONS DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE ET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE ET LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE ET D'ENCADRER CERTAINS USAGES NON AGRICOLES DANS LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 19-353 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 21-380 afin de tenir compte des règlements d'amendement 18-387 et 19-405 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 21-380 afin que des nouveaux usages commerciaux soient autorisés dans l'affectation agroforestière à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE des nouveaux usages compatibles dans les affectations agricoles sont ajoutés au plan d'urbanisme par l'amendement 21-380 ainsi que d'autres usages non agricoles dans la mesure où ils ne sont pas contraignants pour les activités agricoles existantes et futures et qu'ils sont autorisés en vertu d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'AVANT d'adopter le présent règlement, le conseil doit procéder à une consultation publique quant à son projet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement

d'amendement no 21-381 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 soit soumis à la consultation publique.

ET QUE la détermination de la date de cette assemblée soit déléguée au secrétaire-trésorier de la municipalité.

189-2021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 21-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMERO 19-356 RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR L'ANALYSE DES DEMANDES RELATIVES AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) ET RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 21-384 concerne les demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU il y a lieu d'adopter une tarification quant à l'analyse des demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'avant d'adopter le présent règlement, le conseil doit procéder à une consultation publique quant à son projet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement d'amendement numéro 21-382 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 soit soumis à la consultation publique.

ET QUE la détermination de la date de cette assemblée soit déléguée au secrétaire-trésorier de la municipalité.

190-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 21-383 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 19-360 EN CONCORDANCE AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-380 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 19-352 POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU SAGUENAY APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-387 AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX À CERTAINES CONDITIONS DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 19-360 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son règlement sur les usages conditionnels afin que des nouveaux usages commerciaux soient autorisés dans l'affectation agroforestière à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 21-380 afin de tenir compte du règlement d'amendement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit mettre en concordance les dispositions du règlement sur les usages conditionnels avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 21-380;

CONSIDÉRANT QU'avant d'adopter le présent règlement, le conseil doit procéder à une consultation publique quant à son projet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement d'amendement no 21-383 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 19-360 soit soumis à la consultation publique.

ET QUE la détermination de la date de cette assemblée soit déléguée au secrétaire-trésorier de la municipalité.

191-2021

ADPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 21-384 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AYANT POUR OBJET D'AUTORISER SUR DEMANDE ET EN FONCTION DE CRITÈRES PRÉÉTABLIS, UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE MALGRÉ LE FAIT QU'IL DÉROGE À L'UN OU L'AUTRE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-10.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments abritant des usages dérogatoires sont souvent, par leurs caractéristiques particulières, difficiles à transformer pour recevoir les usages permis dans la zone;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de permettre la réalisation de projets particuliers afin d'optimiser l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations jugées importantes par rapport au respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay lequel oblige l'adoption de critères d'évaluation spécifiques pour les usages non agricoles dérogatoires au sein des affectations agricoles dans le cadre de l'analyse d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT QU'avant d'adopter le premier projet de présent règlement le conseil doit procéder à une consultation publique quant à son projet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement no 21-384 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit soumis à la consultation publique.

ET QUE la détermination de la date de cette assemblée soit déléguée au secrétaire-trésorier de la municipalité.

192-2021

GLISSEMENT DE TERRAIN CHEMIN SAINT-THOMAS NORD DU 4 ET 5 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance des propriétaires de la Ferme Paulin Boudreault à l'effet que le glissement de terrain survenu les 4 et 5 août 2020 n'a pas été corrigé et que cette situation cause un risque pour l'entreprises d'élevage laitier des propriétaires, notamment en ce qui a trait au transport de leurs produits parce que le chemin Saint-Thomas Nord est le seul chemin pour accéder à leurs terres;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité publique a mandaté le Ministère des Transports pour réviser l'étude faite par Englobe qui vient d'émettre des recommandations quant aux travaux correctifs à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires du ministère de la Sécurité publique ont été reçue le vendredi 4 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit demander à la firme Englobe de réviser leur rapport afin de tenir compte des commentaires du Ministère et que ce dernier devra ensuite réviser l'ensemble du plan proposé avant de signifier son accord

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin, le Ministère des Transports a réduit la portée du pont couvert de 10 tonnes à 3 tonnes, ce qui oblige les véhicules lourds et autobus scolaires voulant accéder au chemin de l'Anse, à emprunter le chemin St-Thomas et conséquemment circuler dans le secteur du glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la situation du glissement de terrain dure depuis longtemps et qu'il y a urgence d'agir avant que la situation ne se dégrade davantage;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil demande au Ministère de la Sécurité publique de placer ce dossier en priorité afin d'apporter des correctifs dans les plus brefs délais;

ET que la présente résolution soit envoyée au député de circonscription M. François Tremblay ainsi qu'à la ministre de la Sécurité Publique, madame Geneviève Guilbault.

193-2021

TENUE DU FESTIVAL MUSICAL GRANDE-OURSE - TROISIÈME ÉDITION

CONSIDÉRANT la volonté de Production Hakim Inc. de produire sur le territoire de L'Anse-Saint-Jean la troisième édition du festival Grande-Ourse;

CONSIDÉRANT le report en 2020 de la troisième édition du festival compte-tenu des consignes sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT le changement de dates de juin 2021 au 27 et 28 août 2021 pour une mitigation adaptée selon les directives de la Santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean appuyant le dépôt de projet – 3 ième Édition - Festival musical Grande-Ourse;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet a été reçu et présenté à la municipalité de L'Anse-St-Jean;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le présent projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires – projet local de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 10 000 \$, montant représentant 5,88 % du budget total de l'événement.

Et que le Directeur du développement de la Municipalité soit autorisé à signer et déposer toute demande additionnelle en ce sens pour le déploiement de la troisième édition prévue les 27 et 28 août 2021 tout en tenant compte d'un plan de mitigation lié aux mesures sanitaires prévues auprès de la Santé publique.

194-2021

FESTIVAL MUSICAL GRANDE-OURSE - OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE PRODUCTION HAKIM

CONSIDÉRANT la reddition de compte et le post-mortem avec Productions Hakim quant à la tenue de la deuxième Édition (2019) du Festival Grande-Orse;

CONSIDÉRANT l'acceptabilité municipale quant aux choix des dates du Festival Grande Orse à savoir les 27 et 28 août 2021 pour sa troisième Édition;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'octroi d'un contrat de services à Production Hakim Inc. pour la tenue de la 3 ième édition du Festival Grande Orse les 27 et 28 août 2021 au montant de 20 000 \$.

ET QUE soit autorisé le maire, Monsieur Lucien Martel ainsi que le directeur général, Monsieur Jonathan Desbiens à ratifier ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean en accord avec la proposition de partenariat souhaité et ce, en tenant compte des mesures sanitaires préconisées de la Santé publique.

195-2021

CENTRE COMMUNAUTAIRE LA PETITE ÉCOLE - FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT les nouvelles annonces sanitaires, donnant ainsi l'autorisation d'organiser des spectacles extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire La Petite École désire organiser la Fête Nationale;

CONSIDÉRANT la programmation d'activités déposée par l'organisme

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la programmation d'activités déposée par le Centre Communautaire La Petite École et d'autoriser le Centre Communautaire La Petite École à utiliser les structures municipales et les employés municipaux afin d'organiser la Fête Nationale.

196-2021

AFFICHAGE INNOVANT - BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE MUNICIPAL (BITM)

CONSIDÉRANT la sacralisation et l'affichage innovant au bureau d'information touristique municipal (BITM);

CONSIDÉRANT QUE les bannières existantes sont effilochées et en fin de vie;

CONSIDÉRANT la ratification d'une convention de partenariat avec la Corporation de gestion de la rivière St-Jean et le Comité touristique de L'Anse-Saint-Jean afin de régenter efficacement la diffusion de l'information touristique dans un souci de rétention et de captation auprès des entreprises de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT l'ouverture du BITM à compter du 15 juin 2021 avec la récente embauche d'une équipe de jeunes ambassadeurs selon une maquette-horaire se terminant le 15 septembre prochain;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder aux remplacements des bannières innovantes du bureau d'information touristique municipal;

ET QUE l'on accepte de nolisier une navette terrestre pour deux blocs de quatre (4)

heures afin de faire découvrir aux ressources humaines dédiées aux prestations et aux renseignements les principaux attraits de la municipalité afin de les aider à renseigner correctement les touristes lors de leur passage au bureau d'information touristique municipal, et ce en partenariat avec les membres du Comité touristique.

197-2021

ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE ANSE-ST-JEAN INC - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNULATION DE LA PÊCHE BLANCHE 2020

CONSIDÉRANT QUE la saison 2020 de la pêche blanche sur le Fjord a été annulée pour diverses raisons;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Chasse et Pêche Anse-St-Jean inc a déboursé en 2020 des sommes d'argents en vue de planifier la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE certaines sommes d'argent ne seront pas récupérables et que cela affectera les finances de l'Association;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer une aide financière au montant de 5 000 \$ à l'Association Chasse et Pêche Anse-St-Jean inc. pour les pertes financières causées par l'annulation de la pêche blanche sur le Fjord.

198-2021

APPUI AU MÉMOIRE - CONSULTATION SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Bas-Saguenay ont une problématique concernant l'accès à des services de garde de qualité pour les tout-petits;

CONSIDÉRANT QUE les familles du Bas-Saguenay font face à une importante pénurie de places en service de garde;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme AGIR travaille pour l'obtention d'un service de garde au Bas-Saguenay;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean appuie le mémoire de madame Gabrielle Desrosiers, co-coordonnatrice de l'organisme L'AGIR dans le cadre de consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

ET QU'UNE copie de la résolution sera transmise à monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Famille.

199-2021

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE À LA COMPAGNIE SERVICE DE SAUVETEURS QN INC.

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services de la compagnie Service de Sauveteurs qn Inc pour pouvoir recruter le personnel nécessaire à la sécurité de la piscine municipale situé au Mont-Édouard et d'autoriser le directeur général ou son adjointe à signer au nom de la municipalité l'entente de service.

RAPPORT DES COMITÉS

Le(s) conseiller(ères) fait un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Yvan Côté

Monsieur Côté invite la population à faire très attention aux feux à ciel ouvert. Il nous informe que la construction du poste d'accueil de l'Association Chasse et Pêche inc. se terminera bientôt.

Pour ce qui est de la réparation de la piste cyclable dans le secteur du pont couvert, le conseil est toujours en attente du certificat d'autorisation du MFFP et du MELCC

ainsi que la permission d'autorisation du Ministère des Transports afin que nous puissions intervenir sur leur terrain.

Monsieur Victor Boudreault

Monsieur Boudreault invite la population à réduire la vitesse dans le village.

Monsieur Éric Thibeault

Monsieur Thibeault nous informe de la fermeture du sentier de la chute. Monsieur Thibeault nous parle également de l'activité de vélo de montagne dans les sentiers du Mont-Édouard.

Monsieur Lucien Martel

Monsieur Martel nous mentionne que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fait l'annonce que 700 logements HLM seront disponibles.

Il nous informe également que la Sûreté du Québec placera un cadet dans chaque municipalité pour une période de 12 semaines.

Monsieur Martel invite la population à continuer de se faire vacciner.

PÉRIODE DE QUESTIONS

200-2021

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Victor Boudreault propose la fermeture de la séance à 20 h 28.

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Secrétaire-trésorier

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».